

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie et notamment l'article L. 4421-1,

VU l'ordonnance n° 20016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse, et notamment son article 14 portant dispositions relatives aux services d'incendie et de secours en Corse,

VU le projet de convention proposé par la Collectivité de Corse au Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention à conclure avec le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention ci-annexée, relative à la mutualisation de véhicules et engins, entre la Collectivité de Corse et le SIS de la Haute-Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI